

Conseil académique
Séance du 6 décembre 2016

Délibération n°1
Portant approbation du procès-verbal de la séance du 4 octobre 2016

*Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-4,
Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,*

Considérant qu'il revient au conseil académique d'approuver les procès-verbaux relatifs à ses réunions,

Après en avoir délibéré, le conseil académique :

Vote

Nombre de membres en exercice : 66	Pour : 46
Nombre de membres présents : 29	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 17	Abstention : 0
Membres absents et non représentés : 20	Non participation : 0

Article unique : approuve le procès-verbal de la séance du 4 octobre 2016.

Le président de l'université,

François GERMINET

Transmis au rectorat le : 24 mai 2017
Notifié le : 24 mai 2017